



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**QUAI L'HERMINIER ET QUAI DE LA VIEILLE JETEE**  
**A L'OCCASION DE LA BROCANTE-MARINE « PUCES DE LA MER »**  
**LE DIMANCHE 12 JUILLET 2009**

*EH/CB*  
*APM 09/0846*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Patrick LE GUINIO (Président de l'Association des Plaisanciers Royannais), sise Voûtes du Port, 12 Quai Amiral Meyer - 17200 ROYAN,*

*Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT (Responsable du Port),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la brocante-marine « Les Pucés de la Mer » organisée sur le Port le dimanche 12 juillet 2009, dans le cadre du Festival Arc Atlantique,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion de la brocante-marine organisée le dimanche 12 juillet 2009 sur le Port de Royan, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du Quai l'Herminier ainsi que sur la contre allée du Quai de la Vieille Jetée côté bassin du Port de Plaisance, le dimanche 12 juillet 2009 de 6h00 à 20h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Le Quai l'Herminier sera réservé pour l'installation des brocanteurs. Des barrières de sécurité seront installées sur le Quai l'Herminier du côté bassin, pour assurer la sécurité des exposants et du public sur le site.*

*ARTICLE 3 : Le Quai de la Vieille Jetée sera réservé pour une exposition de bateaux de la société DE-MARINE.*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 03 juillet 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 juillet 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN